



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 05 avril 2017 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Monsieur François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Johan MENAIS, David ABBEDECAROUX, Muriel ARTIQUE, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX

Absent excusé : Nicolas BURLET (a donné pouvoir à François ROULLARD)

Absents : Delphine MIGLIERINA, Henri-Pierre SIMON, Jacques FONTAINE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Julien TEIXEIRA

Ordre du Jour

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion 2016
- Approbation du Compte Administratif 2016
- Affectation du résultat 2016
- Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017
- Vote du budget primitif 2017
- Modification des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 01/01/2017
- Signature d'un bail avec l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois

URBANISME

- Plan d'Occupation des Sols procédure de mise en compatibilité du projet avec le POS de Massongy
- Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi intercommunal
- Mise en vente d'un terrain cadastré section B n°1899 et 1900

VOIRIE

- Point sur le dossier d'aménagement d'un parking à Sous-Etraz
- Point sur le dossier d'aménagement d'un parking en haut de la Route de L'Eglise

QUESTIONS DIVERSES :

Elections Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 : organisation du bureau de vote

N°17-010 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 07 février 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 février 2017.

N°17-011 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION DU MAIRE n°2017-05 : Renouvellement du bail de location d'emplacements techniques pour le relai Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant le bail de la société ORANGE datant du 28 mars 2017 arrivé à échéance et qui doit être renouvelé.

Monsieur le Maire a décidé de signer le renouvellement du bail de la société ORANGE datant du 28 mars 2017 pour la location d'emplacements techniques pour une durée de 12 ans à compter de la signature pour le relai Orange au lieudit Chaponnex. Le loyer annuel est fixé à la somme de 4069.00 €.

DECISION DU MAIRE n°2017-06 : Achat de mobilier pour l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la nécessité d'acheter du mobilier pour l'école de Massongy,

Considérant le devis de la société MAJUSCULE datant du 31 mars 2017.

Monsieur le Maire a signé le devis de la société MAJUSCULE datant du 31 mars 2017 pour l'achat de nouveau mobilier pour l'école de Massongy pour un montant de 717.72 €.

DECISION DU MAIRE n°2017-07 : Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant la convention du Centre de Gestion datant du 16 avril 2016 arrivé à échéance et qui doit être renouvelé.

Monsieur le Maire a signé le renouvellement de la convention du Centre de Gestion datant du 16 avril 2016 pour l'adhésion au service de prévention des risques professionnels valable jusqu'au 31 décembre 2018 à compter de la signature.

Les cotisations sont établies sur le nombre et la masse salariale des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public déclarés dans « AGHIRE » (base URSSAF).

Adhésion service de Prévention des risques professionnels (inspection et assistance) :

- De 0 à 50 agents : 0.28 %

- Mission d'inspection ou d'assistance (hors cotisation) :
- Mission tarif journée : 700,00€
- Mission tarif demi-journée : 440.00€

N°17-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Massongy, relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur de Douvaine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **Adopte** le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur pour l'année 2016 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

Monsieur le Maire lève la séance pour accueillir Monsieur Yves DEPEYRE, Trésorier de Douvaine qui vient présenter au Conseil Municipal, une analyse financière sur les comptes de la commune qu'il vient de réaliser. Cette étude a été distribuée à tous les conseillers. Les finances d'une commune sont définies par une note financière globale qui tient compte du niveau de l'endettement, du potentiel fiscal, de la capacité d'autofinancement et des éléments de rigidité (endettement +charges de personnel).. Pour la commune de Massongy, le score global se stabilise à 78.18 depuis 2014 (non encore connu pour 2016). Ce ratio permet d'indiquer que la situation financière globale de la commune est favorable e peut être qualifiée de saine.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEPEYRE pour la réalisation de cette étude et d'être venu la présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rouvre la séance.

N°17-013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour,

- ↳ **Adopte** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la commune de Massongy, arrêté comme suit :

↳ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		520 642.03	379 997.25	
Opérations de l'exercice N	1 177 715.77	1 667 860.46	462 318.41	693 103.86
Résultats de l'exercice N		490 144.69		230 785.45

Résultats de Clôture N		1 010 786.72	149 211.80	
------------------------	--	--------------	------------	--

N°17-014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,
Le Compte Administratif de l'exercice 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 010 786.72 € ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 149 211.80 € (149 250 €) du budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **Décide de reporter** 610 786.72 € au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement, d'affecter 400 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement, et 149 211.80 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement, du Budget Primitif 2016.

N°17-015 : VOTE DU TAUX DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire présente l'état de notification des bases et des taux d'imposition des taxes directes locales reçu pour 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les taux 2016 sont :

	2016
Taxe d'habitation	12,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,59
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,86

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reconduite, l'augmentation ou la baisse des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **Décide de reprendre** pour l'année 2017, les taux 2016 sans augmentation.

N°17-016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à 3 610 014 €.

Montant des opérations affectées :

▶ en fonctionnement : 2 176 499 €

▶ en investissement : 1 433 515 €

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **Décide d'adopter** la proposition de budget 2017 présentée par Monsieur le Maire.

N° 17-017 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX AUX 01/01/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire reçue de la Préfecture de Haute-Savoie concernant l'augmentation des indemnités des élus locaux aux locaux au 01/01/2017. Suite à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la nouvelle majoration de 0.6% de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 01/02/2017. Une nouvelle délibération est nécessaire pour les indemnités faisant référence à un montant et non à l'indice terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↳ **Décide** d'actualiser le montant des indemnités du Maire et des Adjoints sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Les taux de rémunération fixés par la délibération du conseil municipal du 22/04/2014 demeurent inchangés.

N°17-018 : SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU CHABLAIS-GENEVOIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec le Président de l'association de pêche (A.A.P.P.M.A.C.G).

Conformément à la loi Pêche n°84-512 du 29 juin 1984, les associations de pêche sont tenues pour arriver à la conservation et à la reproduction du poisson, de posséder, soit des rivières, soit des lots de pêche sur des lacs ou des rivières de son domaine piscicole afin de présenter des plans de gestion dont le but est l'alevinage et la surveillance.

L'association de pêche (A.A.P.P.M.A.C.G) demande à la commune de lui céder le droit de pêche sur les propriétés communales et le long des voies et chemin communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et une abstention (Johan MENAIS)

- ↳ **Autorise** le Maire à signer un bail à titre gratuit avec l'association de pêche (A.A.P.P.M.A.C.G) pour lui céder le droit de pêche sur les propriétés, les chemins et voies communales (cf plan joint) bordant la rivière et le ruisseau de Massongy, pour une durée de 5 ans.

N° 17-019 : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE MASSONGY AVEC LE PROJET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La nécessité du redéploiement des équipements publics communaux et notamment le transfert de la Mairie actuelle afin de réinvestir le Presbytère.

En effet, la mairie, dans sa configuration actuelle n'est pas très fonctionnelle et les bureaux existants sont inconfortables. Il faut donc envisager des conditions de travail, d'accueil du public et de réunions de travail avec les services de l'Etat adaptées à la vie administrative actuelle. L'agrandissement du bâtiment existant ne peut pas être de toute façon envisagé, et si une possibilité existait, il faudrait déplacer les services de la Mairie et les associations qui utilisent certains bureaux dans d'autres locaux. De plus, avec les lois sur la sécurité et l'accessibilité, la mise aux normes du bâtiment actuel s'avèrerait très complexe et d'un coût très élevé.

La décision de réhabiliter cet ancien presbytère pour y transférer les différents services de la mairie et également de créer une salle de réunions pour les associations, a été prise par rapport à la localisation de ce bâtiment. En effet, il est situé à côté des écoles, de la bibliothèque, de la salle des fêtes, de l'Eglise et du service enfance-jeunesse. L'accès est facile et ce lieu dispose déjà de nombreux stationnements.

Le transfert de la mairie dans ce secteur permettrait de créer un cœur de village où tous les habitants de la commune seraient amenés à se rencontrer.

Mais la réalisation de ce projet est impossible en l'état. En effet, le tènement immobilier nécessaire au projet est classé en zone 1NAP du POS. Le projet de réaffectation est donc incompatible avec le règlement du zonage au sein duquel il s'inscrit.

Le POS de la commune de Massongy doit être en adéquation avec le projet, une procédure de mise en compatibilité est donc nécessaire.

La mise en compatibilité du POS porte sur la modification graphique et écrite du POS.

Cette procédure est régie par les dispositions de l'article R 153-16 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-16,

Vu le POS approuvé le 20 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relatif au débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D,
Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Commune doit pouvoir mener ce projet à bien dans l'intérêt des administrés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **Décide** la réalisation du projet de Mairie dans le bâtiment de l'actuel Presbytère,
- ↳ **Approuve** la nécessité de mettre en compatibilité le POS avec le projet sus décrit,
- ↳ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

N°2017-020 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS, dont la Commune était membre, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire des 17 Communes membres de cette intercommunalité.

Dans le cadre de cette élaboration de ce PLUi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS a débattu, lors de sa séance du 15 décembre 2016, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que le débat sur les orientations du PADD du PLUi a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais aussi des Conseils Municipaux et que ce débat doit avoir lieu au moins de deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION, la compétence en matière d'urbanisme est désormais détenue depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération qui a décidé de poursuivre et achever la procédure d'élaboration du PLUi sur le périmètre initial de l'ancienne Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS.

C'est donc dans ce cadre juridique que la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION sollicite chacun des Conseils Municipaux des Communes concernées par l'élaboration de ce PLUi pour débattre sur les orientations générales du PADD.

Il rappelle qu'un débat doit se tenir au sein du Conseil Municipal, entre l'ensemble des membres du Conseil Municipal, sur les orientations de ce PADD.

C'est ainsi qu'il laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ Décide que ce dossier soit réétudié en commission avant qu'un écrit soit transmis à THONON AGGLO

17-021 : MISE EN VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION B N°1899 ET 1900

Monsieur rappelle l'historique de ce dossier et informe l'assemblée que Maître DELECLUSE, Notaire à Douvaine est chargé de la vente du terrain cadastré section B n°1899 et 1900, appartenant à M. RAMIQUI. Ce terrain avait été vendu par la commune avec une clause spéciale.

Un courrier avait été envoyé par la commune à Monsieur RAMIQUI en lui répondant que la commune n'était pas intéressée par le rachat de ce terrain. Afin de finaliser le dossier de transaction avec un futur acquéreur, le Notaire souhaiterait avoir une délibération du Conseil Municipal indiquant que la commune n'est pas intéressée par ce terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 abstention (Christelle PORTIER) et 1 voix contre (Julien TEIXEIRA),

- ↳ Renonce à l'action en résolution de la vente, aux charges et conditions insérées dans l'acte, la commune n'étant pas intéressée par ce terrain.

VOIRIE

POINT SUR LE DOSSIER D'AMENAGEMENT D'UN PARKING A SOUS ETRAZ

Un dossier de consultation avec un devis quantitatif a été établi par M. SALIBAL et la consultation des entreprises a été lancée. Les entreprises doivent renvoyer les offres avant le samedi 29 avril 2017.

POINT SUR LE DOSSIER D'AMENAGEMENT D'UN PARKING EN HAUT DE LA ROUTE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur SALIBA, géomètre expert a proposé une esquisse d'aménagement pour un parking sur la propriété communale située en haut de la route de l'Eglise, derrière le lavoir. Cette esquisse sera étudiée prochainement afin d'être modifiée avant validation.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intérêt général du programme de travaux du bassin versant du sud-ouest lémanique : enquête publique du 10 avril au 12 mai 2017. Monsieur le Maire informe le Conseil que les 25 communes de Thonon Agglomération sont concernées, si ce n'est par des travaux lourds inscrits dans la déclaration d'intérêt général, à tout le moins par des travaux d'entretien de la ripisylve. Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre une motion de soutien pour ces travaux.

Vu l'arrêté DDT 2017-781 du 16 mars 2017 portant enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique,

Considérant que cette enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général pour l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique va se dérouler, à la demande de THONON AGGLOMERATION, du 10 avril au 12 mai 2017 dans le but de déclarer d'intérêt général les travaux et actions sur les milieux naturels du bassin versant du sud-ouest lémanique (entretien et renaturation de cours d'eau, protection de berges, entretien des zones humides, protection contre les inondations ...),

Considérant que cette procédure légitime l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,

Considérant que cette procédure donne la possibilité de réaliser des travaux d'entretien et de restauration afin de garantir une gestion globale et cohérente sur l'ensemble du territoire du sud-ouest lémanique,

Pour ces raisons, la commune de Massongy soutient ce projet de déclaration d'intérêt général.

- Elections Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 : Point sur l'organisation du bureau de vote. Le Conseil est informé des différents tours de permanence pour la tenue du bureau de vote de 8h00 à 19h00.

La séance est levée à 20h30.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 20 avril 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD

